

PRINTEMPS
DES


Matinale Digitale | 16 mai 2024

Credit scoring et RGPD



Ali Allaoua

Co-Responsable du Mastère spécialisé
*Management et Protection des Données à
caractère personnel*

ISEP



Emmanuelle Denis

Co-Responsable du Mastère spécialisé
*Management et Protection des Données à
caractère personnel*

ISEP

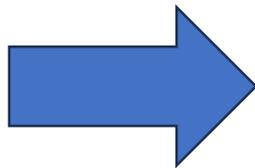
Credit Scoring définition

Le « Credit Scoring » est un outil qui permet à un établissement de crédit d'analyser et garantir la **solvabilité** du demandeur de prêt.

Demande de la
personne concernée
d'obtenir un crédit



Gestion des risques
pour le prêteur au
niveau individuel et
global



Le crédit scoring entraine **un effet juridique**
(octroi d'un prêt ou refus)
La décision est **unique**



Pas de droit au crédit ! Directive 2008/48

« ...Il importe, en particulier sur un marché du crédit en expansion, **que les prêteurs ne soient pas amenés à octroyer des prêts de manière irresponsable** ou à accorder des crédits **sans évaluation préalable de la solvabilité**, et que les États membres exercent la surveillance nécessaire afin de prévenir de tels comportements, et définissent les moyens nécessaires pour sanctionner les prêteurs qui en seraient auteurs. [...] [L]es prêteurs **devraient avoir la responsabilité de vérifier la solvabilité de chaque consommateur cas par cas...** »

« ... Il est essentiel que la capacité et **la propension du consommateur à rembourser le crédit soient évaluées et vérifiées avant la conclusion d'un contrat de crédit**. Cette évaluation de la solvabilité devrait tenir compte de **tous les facteurs nécessaires et pertinents** susceptibles d'influer sur la capacité de remboursement du consommateur sur toute la durée du crédit. [...] »

Credit scoring – Définition

Evaluation du risque :
Outil pour mesurer le
risque du défaut de
remboursement

Risque acceptable ou non :
Apporter une aide à la
sélection des demandes par
la constitution de modèle de
Score

Risque d'exclusion

Construction de modèles
statistiques
Méthodes de segmentation

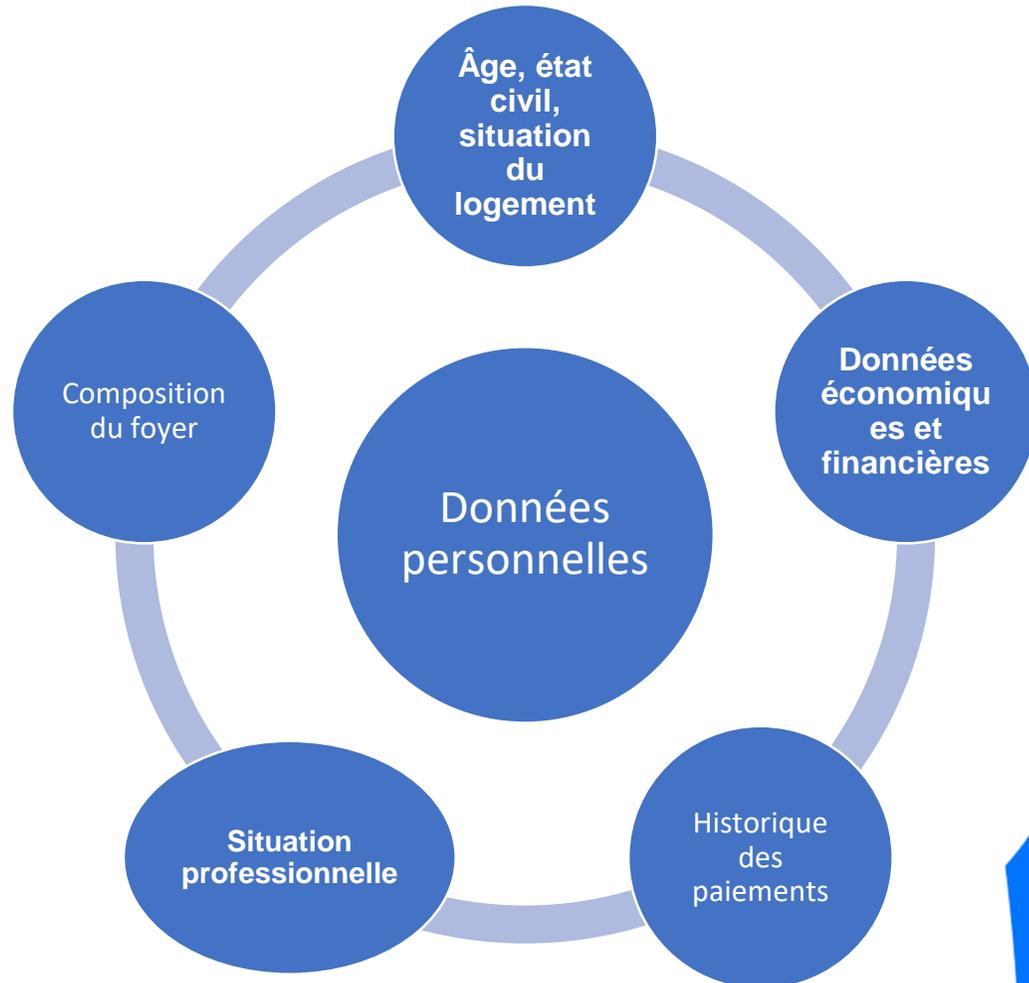


Nécessité de mise à
jour des modèles
adoptés afin d'éviter
leur obsolescence

Ratio d'endettement : 15 %	16
Revenu disponible par personne : 1300 €	+ 12
Locataire :	+ 0
Marié, sans enfants :	+ 10
Employé de bureau : depuis 6 ans	+ 22
SCORE	+ 60

Credit Scoring - Données utilisées

Données personnelles ou non ?



Notion de personne concernée large : garants, représentant légal, membres du foyer etc.

Notion de données personnelles large



Interdiction de prendre en compte le sexe et l'âge comme base de prise de décision

Credit scoring et traitement automatisé

Article 22 : La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire.

Paragraphe 3: Dans les cas visés au paragraphe 2, points a) et c), le responsable du traitement met en œuvre des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes de la personne concernée, au moins du droit de la personne concernée d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer son point de vue et de contester la décision..



Prévoir l'information donnée au client, dès la demande de crédit, qu'il dispose du droit d'examen de son dossier, de manière non automatisée .

Prévoir la possibilité pour le client de demander un entretien, qui permettrait l'analyse de son dossier de manière non automatisée en cas de rejet de demande

Mentions d'information
et droit des personnes

Scoring

Sommes-nous dans le cadre d'une décision automatisée ?

Ce traitement constitue t-il un profilage au sens de l'article 4.4 du RGPD ?

Cette décision produit-elle des effets juridiques

Peut- on opposer le secret des affaires dans le cadre d'une demande de droit d'accès ?



Arrêt de la CJUE- Décembre 2023

- 1) Le résultat de calcul de la solvabilité d'une personne sous la forme d'une valeur de probabilité concernant la capacité de cette personne à honorer des engagements de paiement à l'avenir constitue donc une "**décision**" (et non pas uniquement la décision finale prise par la banque)
- 2) La valeur de probabilité **affecte la personne concernée** de manière significative, puisque, si elle est insuffisante, dans presque tous les cas, la banque refusera l'octroi du prêt

L'article 22 du RGPD s'applique à l'établissement automatisé par SCHUFA de scores de solvabilité utilisés par des banques dans le cadre de demandes de prêts.

Principe d'interdiction du traitement de Scoring

Exceptions :

- Lorsque la décision est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et un responsable du traitement
- Lorsque le traitement est autorisé par le droit de l'Union ou le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis
- Lorsque le traitement est fondé sur le consentement explicite de la personne concernée

Arrêt de la CJUE- Décembre 2023

- la prise de mesures appropriées pour la sauvegarde des droits, libertés et intérêts légitimes des personnes (y compris les droits d'obtenir une intervention humaine, d'exprimer son point de vue et de contester la décision)
- la communication des informations utiles sur la logique sous-jacente de la prise de décision (inopposabilité du secret des affaires)

Scoring et IA

« Un système d'intelligence artificielle est un système automatisé qui, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'homme, est en mesure d'établir des prévisions, de formuler des recommandations, ou de prendre des décisions influant sur des environnements réels ou virtuels»

IA et RGPD

Diversité,
non-discrimination
et équité

Finalités

Bien être sociétale
et environnemental

Bases légales

Responsabilité
Accountability



Décisions
automatisées

Action humaine et
contrôle humain

Robustesse
technique et sécurité

AIPD

Confidentialité et
gouvernance de
données

DPO

Transparence

Mentions
d'informations

Figure 11 : Les 7 principes énoncés par l'UE pour une IA digne de confiance

Adoption de l'IA Act : vers une IA sécurisée

Le 13 mars 2024, le Parlement européen a finalement voté la législation harmonisée sur l'intelligence artificielle, dénommée "IA Act". Ce règlement est historique dans la mesure où il est le premier au monde à disposer d'une telle profondeur de réflexion. Sa construction est complexe car elle tente d'introduire une dialectique entre la sécurité des européens et la compétitivité des entreprises de l'UE. Me Éric A. Caprioli, du cabinet Caprioli et Associés, fait ressortir les grands axes de la régulation européenne.

IA : la CNIL publie ses premières recommandations sur le développement des systèmes d'intelligence artificielle

08 avril 2024

Merci à nos partenaires





Le 18 JUIN 2024 au Parc des Princes
<https://www.printemps-des-dpo.com/>